

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 18 juin 2026

Le **jeudi 18 juin 2026 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 12/06/2026La présidence a été assurée par **M. Alain DUBREUCQ, Président**, assisté de M. Christophe PILCH, 1^{er} vice-président, M. David THELLIER 2^{ème} vice-président et M. Tony MOULIN, 3^{ème} vice-président.**Objet :** Fixation de
l'indemnité de fonctions du
président et des vice-
présidents d'Artois
MobilitésTitulaire(s) présent(s)**CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Nicolas CARRE ; M. Arnaud MONTEWIS ; M. David THELLIER.**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Christian MUSIAL ; M. Christophe PILCH ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Nicolas CHERET ; M. Romain DRUMÉZ ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Tony MOULIN ; M. André KUCHCINSKI.Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Sébastien DARRAS ; M. Olivier GACQUERRE, Jean-Marie MACKÉ**CAHC** : M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Arnaud RAISON ;**CALL** : Mme Martine CHWICKO ; M. Maurice VISEUX.RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) présent(s)**CABBALR** : Mme Laëtitia MARIINI ; ; M. Jacky LEMOINE**CAHC** : Néant**CALL** : M. David KUSNIREK ; Mme Sylvie LANCRY ; M. Fabrice PLANQUENombre de titulaires
présents :
12Nombre de suppléants
présents :
5Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)**CABBALR** : M. Hervé DEROUBAIX ; Mme Sophie DUBY ; M. Maurice LECONTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ.**CAHC** : M. Didier BONNET ; M. Régis DELATTRE ; Mme Aurore FERNANDEZ ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Inès TAOURIT, M. Jérôme VALLIN ; Mme Mildred WERQUIN.**CALL** ; M. Bruno TRONI ; M. Sébastien OGEZ ; Mme Violette DUFOUR ; Mme Anne-Marie DUHAMELNombre de suppléants
votants :
4Pouvoir(s) :
5Nombre total de
votants :
21Suppléances : Mme LANCRY représente M. VISEUX ; M. Fabrice PLANQUE représente Mme CHWICKO ; Mme MARIINI représente M. DAGBERT ; M. LEMOINE représente M. GACQUERRE ; M. DARRAS a donné pouvoir à M. THELLIER ; M. MACKÉ a donné pouvoir à M. CARRE ; M. RAISON a donné pouvoir à M. MUSIAL ; M. MACIEJASZ a donné pouvoir à M. PILCH ; M. KEMEL a donné pouvoir à M. DELLA FRANCAAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 19/06/2026Secrétaire de séance : M. André KUCHCINSKIPublication
Le : 19/06/2026Administration : M. Paskal BARBELETTE ; M. Quentin DENOYELLE ; M. Benoît DESCAMPS ; Mme Stéphanie HUBINET ; Mme Elise POUILLET ; M. Fabrice SIROPCertifié exécutoire
Le : 19/06/2026**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**Objet : Fixation de l'indemnité de fonctions du président et des vice-présidents d'Artois Mobilités****Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-12 et R5212-1,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L5721-8 du même code,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que pour un syndicat mixte « fermé » dont la population totale est supérieure à 200 000 habitants, le président peut bénéficier d'une indemnité avec un taux maximal de 37,41 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 835) et les vice-présidents d'une indemnité avec un taux maximal de 18,70 % du même indice,

Vu l'exposé du président,**Et après en avoir délibéré,**

Article 1^{er} : DÉCIDE de fixer le montant de l'indemnité de fonction du président à 37,41 % de l'indice brut maximal de la fonction publique territoriale à compter de la date d'installation du nouveau comité syndical, le 28 mai 2026.

Article 2 : DÉCIDE de fixer le montant de l'indemnité de fonction des vice-présidents à 18,70 % de l'indice brut maximal de la fonction publique territoriale à compter de la date d'installation du nouveau comité, le 28 mai 2026.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont ou seront prévus au budget (chapitre 011.)

Résultat du vote : *Unanimité*

Abstention(s) : 0

Pour : 21

Contre : 0


Alain DUBREUCQ
Président d'Artois Mobilités

Fait et délibéré le 18 juin 2026

Pour extrait certifié conforme.

**ANNEXE
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS VERSÉES**

Fonction	Taux (IB 1027)
Président	37.41 %
1 ^{er} vice-président	18.70 %
2 ^e vice-président	18.70 %
3 ^e vice-président	18.70 %